

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 1 0 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250306-2025_2_06-DE

Convention 2025 - Ateliers médiation animale

Entre, d'une part et ,L'établissement

Raison sociale de l'établissement	Multi-accueil (MAMS) l'Ile aux Couleurs.
Adresse	147 Av. de l'Isle de Riez, 85270 Saint-Hilaire-de-Riez.
Téléphone	02.51.54.66.40.
Représenté par	Elodie Bartel



ET, L'association garante de la prestation

E17 L'association garante de la prestation	
Raison sociale	Association Anim'EnVie. Représentée par Camille de Ravinel.
Adresse	65 chemin de la Boursaudière, 85710 La Garnache.
Téléphone	06 61 41 72 04
Mail	coordination.animenvie@gmail.com
N° Siret APE	Siret 789 961 331 00012 9499Z
Assurance RCP , nº police	SMACL 166745/V
N° Agrément ACACED	Certificat de capacité N° 85-194 délivré par la préfecture de Vendée.

Article I - Obiet

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 1 0 MAKS 2025

SLOW

Le prestataire et l'accueillant s'associeront pour réaliser et l'a

Dates:	 10 dates de doubles séances de 45 minutes: De 9h30 à 10h15 et de 10h30 à 11h15. Arrivée de l'intervenante 15 minutes avant pour la préparation. Max 8 enfants par séance.
Lieux: Temps de séance:	: Au 147 Av. de l'Isle de Riez, 85270 Saint-Hilaire-de-Riez. Les séances d'une heure auront lieu de 9h30 à 11h15.
Référent activité: Intervenant MA:	: Maud LEMESLE.
Objectifs:	 L'atelier portera sur une animation associant les animaux selon le potentiel de chaque enfants. Ainsi, il est posé que l'activité s'organise autour d'objectifs globaux: animer un moment procurant plaisir et bien être aux enfants, permettre à chaque enfant présent de participer à l'atelier.

Article II- Obligation du prestataire

L'intervenant assurera l'acheminement, le montage et le démontage des différents équipements, accessoires ou tout autre matériel d'animation mis à disposition nécessaire au déroulement des activités qu'il organise.

L'intervenant assurera l'acheminement des animaux conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment le Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 (JOUE du 06/01/2004).

Les animations seront organisées par du personnel lié contractuellement à la prestataire ou à l'association Anim'EnVie: contrat de travail, convention de stage...Toute intervention bénévole ne pourra se faire que par des membres de l'association Anim'EnVie.En sa qualité d'employeur, le prestataire assurera les rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) de son personnel attaché à l'animation des ateliers précités.

Le prestataire fournira le cadre nécessaire à l'activité : espace d'éveil itinérant dont l'accueillant déclare connaître les caractéristiques en ordre de marche.

Article III - Obligation de l'établissement

L'accueillant assurera la fourniture en eau et en énergie Reçu en préfecture le 10/03/2025 d'éveil itinérant, lorsque celui-ci sera installé à distance ra publicable d'MARS 2025 d'alimentation.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025 ID: 085-200061265-20250306-2025_2_06-DE

Dans le cas contraire, l'eau sera acheminée par le prestataire et l'alimentation électrique sera assurée par un groupe électrogène fourni par le prestataire.

L'accueillant devra être présent durant et hors activités d'éveil associant des animaux.

L'accueillant réservera un espace d'activités pour le déroulement de l'intervention sur la propriété de l'établissement.

Article IV - Montant et paiement de la prestation

Le montant est fixé à un forfait de 150 € les doubles séances de médiation par l'animal petits animaux.

Soit au total : 150 x 10 = 1 500 €

Article V - Assurances

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant, ainsi que les dégâts pouvant être occasionnés par les animaux. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités notamment celles pouvant se dérouler dans l'espace d'éveil itinérant lorsque celui-ci est situé à l'extérieur des limites de propriété de l'établissement d'accueil (en particulier une assurance responsabilité civile accident), dont les numéros de police sont indiqués en page 1.

L'association Anim' Envie ne saurait être tenue responsable de tout incident survenu lors des situations suivantes : allergies provoquées par les animaux, toute forme d'immunodéficience.

La présence de tout animal étranger est formellement interdite.

Article VI - Promotion

L'accueillant assurera la promotion et l'information de l'activité en s'efforçant de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le prestataire.

Toute information ou promotion radiophonique, télévisée ou journalistique fera l'objet d'un accord préalable.

<u>Article VII – Films – Photographies</u>

Tout film ou photographie de personnes à des fins de publication pourra être établie selon les dispositions légales relatives au droit à l'image.

Ainsi, l'accueillant veillera à ce que soit dûment rempli et signé le document intitulé "AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE PHOTOGRAPHIES OU AUTRES IMAGES" joint à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025 Publié le 1 0 MARS 2025 5 L

ID: 085-200061265-20250306-2025_2_06-DE

Article VIII - Annulation du contrat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Dans les autres cas, l'annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière ainsi qu'un dédommagement correspondant à l'immobilisation du matériel, des animaux et du personnel engagé dans l'opération.

Ce dédommagement sera égal au montant de la prestation minoré des frais de déplacement.

Article IX - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal des Sables d'Olonnes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article X - Dispositions particulières

Pièces jointes: attestation d'assurance et certificat vétérinaire 2025.

Fait à La Garnache, le 17/01/2025.

L'établissement

L'association Anim'EnVie

Association Anim'EnVie La Boursaudiere 85710 La Garnache Tél. 02 28 10 07 61 106 61 41 1204 Email: animenvie@orange.tr